

Arrêté relatif :
20 ans Batala Nantes
Parc des Chantiers
Centre ville
Dimanche 7 mai 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police sur le parc des Chantiers et dans les aires piétonnes du centre ville, à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le dimanche 7 mai 2023, entre 14h00 et 17h00, le défilé, composé d'une centaine de percussionnistes, organisé par l'association « BATALA » est autorisé à emprunter les deux itinéraires suivants :

➤ Itinéraire 1 : aires piétonnes du centre ville (de 14h00 à 15h30) :

Départ : rue d'Orléans (côté cours des 50 Otages),

. place Royale,

. rue Crébillon,

Arrivée : place Graslin.

➤ Itinéraire 2 : parc des Chantiers (de 16h00 à 16h45) :

Départ : esplanade des Traceurs de Coque, au droit du Carroussel,

. mail des Chantiers,

. quai des Antilles,

Arrivée : au bout du quai des Antilles, à proximité de la grue grise.

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des signaleurs qui devront être facilement reconnaissables.

A l'occasion du passage des défilés aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 3 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 5 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 AVR. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente